



CERTIFICAT DE GARANTIE

ALUK[®]

➤ OBJET DE LA GARANTIE

AluK Belgium S.A. garantit que ses systèmes en aluminium satisfont aux avis techniques du produit en question et aux normes de pays. AluK Belgium N.V. et AluK Aluminium B.V. (ci-après dénommé AluK) garantit que ses systèmes en aluminium sont conformes aux exigences techniques et aux normes du pays dans lequel ils sont commercialisés.

Cette garantie de 10 ans ne s'applique que dans le cadre d'un respect scrupuleux des conditions de mise en œuvre et d'entretien des produits telles que définies dans les catalogues d'AluK Benelux. Les produits fournis par AluK Benelux ont les propriétés et/ou les garanties suivantes sous réserve du respect des instructions de nettoyage et conditions mentionnées ci-dessous.

➤ CARACTERISTIQUES ET GARANTIES

A. Normes Aluminium

Les profilés aluminium sont extrudés selon les normes Européennes :

- Composition suivant la norme EN 573 – Parties 3 et 4 ;
- Caractéristiques mécaniques suivant la norme EN 755 – Partie 2 ;
- Tolérances suivant les normes DIN 17615 et EN 12020 – Partie 2.

B. Garantie laquage et anodisation

AluK garantit que le laquage et l'anodisation réalisés sur ses systèmes en aluminium, sont certifiés par Qualicoat et Qualanod.

Cette attestation confirme la garantie du laquage en ce qui concerne :

- Le détachement, l'écaillement et le cloquage ;
- La corrosion y compris la corrosion filiforme ;
- Le farinage, la décoloration et la perte d'éclat dépassant les tolérances définies par les prescriptions actuelles de Qualicoat et Qualanod (version actuelle).

Durée de la garantie : 10 ans.

C. Garantie rupture thermique

AluK garantit :

- Le maintien des caractéristiques thermiques et mécaniques des barrettes d'isolation ;
- L'adhérence entre les barrettes d'isolation et l'aluminium extrudé en demi-coquille.

Les indications formulées ci-dessus sont valable dans les limites et les conditions déterminées par les approbations techniques en cours, dépendant du pays.

Durée de la garantie : 10 ans.

D. Accessoires

Joints - EPDM, profilés synthétiques et accessoires.

- 10 ans de garantie sur les caractéristiques, formes et fonctionnalités dans les limites définies par les agréments techniques du pays.

*Voir directives FAC et VMRG.

E. Quincaillerie

- 1 an de garantie sur la quincaillerie, y compris les roulettes, dans le cas d'une installation professionnelle et d'une utilisation normale appropriée, avec soin et bon fonctionnement par le client.

➤ VALIDITÉ

La présente garantie est uniquement valable si l'intégralité des conditions ci-dessous ont été remplies. Dans le cas où l'une de ces conditions n'est pas remplie, tout droit à la garantie sera supprimé.

- Les constructions en aluminium ont été réalisées selon les règles de l'art et conformément aux indications figurant dans les catalogues de ALUK et les règlements de traitement et d'entretien.
- Les règles de protection sont respectées, en accordant une attention particulière aux points suivants:
 - Après le sciage et usinage des profilés, toutes les surfaces brutes doivent être débridées et traitées avec un produit anticorrosion.
 - Les structures et composants en aluminium doivent être systématiquement et adéquatement protégés pendant le transport et la mise en place.
- Les structures en aluminium sont régulièrement entretenues avec des produits de nettoyage non agressifs conformément aux instructions d'entretien AluK.

D. Zones à risque: Lorsque vous utilisez des structures en aluminium dans un environnement agressif, vous devez suivre les directives de qualité FAC ou VMRG concernant l'application du laquage.

E. Les défauts pour lesquels cette garantie est réclamée doivent être signalés à AluK par écrit, au plus tard la semaine après l'adoption, avec la mention du fabricant / installateur de fenêtres.

➤ EXCLUSIONS

La garantie ne couvre pas :

- A. Dégâts causés volontairement ou par faute grave ;
- B. Les dégâts causés par des cas de force majeure tels que par exemple :
 - Guerres, actes de terrorisme ou sabotages ;
 - Rébellions, révoltes, émeutes, grèves, lock-out, revendications ;
 - Éruptions volcaniques, séismes, inondations, raz-de-marée ou autres catastrophes naturelles ;
 - Suites directes ou indirectes d'explosions, production de températures à plus de 80°, radioactivité, irradiation par ion, produits toxiques ou explosifs, déchets dangereux de fission.
- C. Les dégâts causés par le non-respect du code de bonne pratique (utilisation, entretien) qui sont à la base des produits agréés, profilés, et autres matériaux ;
- D. Les dégâts causés par modifications fondamentales aux produits garantis. Fondamental = lorsque ces modifications en changent les caractéristiques primaires ainsi que les dégâts causés après l'assemblage/laquage/anodisation des profilés/accessoires (par exemple, lors du transport ou du chantier)
- E. Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par :
 - Un usage anormal
 - Une usure ou un vieillissement normal ;
 - Une déformation de la surface d'appui ;
 - Une cause d'origine mécanique ;
 - Des chocs thermiques importants ou violents ;
 - Une friction d'objets émoussés ;
 - Des dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble ;
 - Le drainage défaillant de l'ensemble ;
 - Un milieu agressif.
- F. Les dégâts indirects et immatériels tels que perte de jouissance, chômage, immobilisation, moins-value, dédommagement ou amendes de retard, perte de clientèle, etc. ;
- G. Dégâts causés par le nettoyage ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement, ou causés par des vices de construction ou réparations ;
- H. Dégâts causés par une mauvaise utilisation des menuiseries aluminium ou de leurs composants ou l'utilisation des dites menuiseries aluminium ou de leurs composants à des fins auxquels ils ne sont pas destinés ;
- I. Retard non justifié dans l'exécution de réparations ou retouches préventives éventuelles décidées lors d'inspections, contrôles ou tests ;
- J. Dégâts causés par l'immersion continue ou anormale dans des solutions aqueuses, sauf accord préalable écrit de AluK;
- K. Les structures ou éléments dont on ne peut prouver, sur la base de factures, que la fabrication ou le traitement a été effectué par AluK; Si les factures ne permettent pas de démontrer que le revêtement a été appliqué à AluK.
- L. Les dégâts causés directement ou indirectement par fissuration ou endommagement de la couche de laque des profilés structurés ou pièces qui ont subi des déformations telles que par exemple pliage ou cintrage après application de la laque.
- M. Les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (cuivre, plomb, zinc, etc.) ainsi que les dégâts causés par des espèces de bois (le chêne, le noyer, ...) qui peuvent sécréter un acide pouvant corroder le métal, et par la plâtre et le ciment qui sont très alcalins et qui peuvent endommager la surface de façon permanente ;
 - Les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application et / ou des alliages incompatibles avec le substrat (cuivre, plomb, zinc ...)
- N. En cas de non-respect de toutes les obligations relatives ou paiement, en ce compris le non-respect des délais de paiement ;
- O. Les écarts qui peuvent être détectés avant l'installation doivent être signalés avant la pose et ne seront pas au sujet de remplacement.
- P. Couleurs métalliques : une garantie n'est donnée que sur l'adhérence, pas sur les caractéristiques et/ou aspects visuels ;
- Q. Matériaux mis à dispositions par le client : pour ces matériaux, pas de garantie est donnée en ce qui concerne la corrosion ou la corrosion filiforme ;
- R. La garantie n'est plus valable en cas d'emploi des composants non fournis par AluK

➤ PERIODE DE GARANTIE

Cette garantie est applicable pour les produits livrés du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. La période de garantie entre en vigueur à la date à laquelle la facture a été émise par AluK Belgium SA. La période de garantie n'est pas renouvelée ou étendue en cas de réparations.

➤ ETENDUE DE LA GARANTIE

Les prestations suivantes, et dans l'ordre indiqué, sont couvertes par la garantie :

1. Réparations sur place
2. Remplacement du produit défectueux
3. Coût de fabrication, inclus les coûts de montage et démontage

En cas de dommage, la garantie totale est limitée à 3 fois la valeur, facturée par AluK, des marchandises défectueuses. L'indemnisation couverte par cette garantie est toujours plafonnée à 50.000,00€ par chantier. Toute personne qui a le droit de garantie fera en sorte que les besoins d'entretien, défini plus précisément ci-dessus, soient habilement exécutés. Lorsque les conditions de la garantie sont respectées, AluK prendra les mesures nécessaires afin de réparer, d'une manière responsable, les constructions en aluminium. La meilleure solution ainsi que la plus économique sera choisi pour les deux parties.

AluK

Nom du client
cachet d'entreprise

S.Hageman
Managing Director
AluK Aluminium BV
AluK Belgium NV

Signataire: